

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2025

Madame Amandine PLANEL-GRAIL déclare la séance ouverte.
Sont présents : Mme Coudert Paulette, M. Dany Patrick, Mme Raffini Martine.
Absents : M. Fourchegu.
secrétaire de séance: Mme Coudert Paulette

Signature des présences.

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale instituée par arrêté préfectoral ouvre la séance.

Il précise que l'ordre du tableau des conseillers municipaux est, en la circonstance ainsi déterminé :

- Entre conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- Et, à égalité des voix, par priorité d'âge.

Il rappelle les résultats du scrutin municipal du dimanche 13 avril 2025 qui détermine ainsi le tableau du Conseil Municipal :

- Madame PLANEL-GRAIL Amandine a obtenu 17 voix
- Madame RAFFINI Martine a obtenu 15 voix
- Madame COUDERT Paulette a obtenu 14 voix
- Monsieur DANY Patrick a obtenu 14 voix

~~Monsieur le Président déclare installés ce jour les membres du Conseil Municipal élus le 13 avril.~~

Il précise que la suppléance du maire empêché revient à Mme PLANEL-GRAIL Amandine, 1ère élue positionnée immédiatement après le maire dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Monsieur le Président donne lecture de la Charte de l'élu local et félicite, ainsi que ses collègues, Mrs Bernard GAZZI et Thierry CHEYNEL, membres de la délégation spéciale, les nouveaux élus et leur souhaite la meilleure réussite dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions.

Madame PLANEL-GRAIL prend la présidence de la séance.

Elle indique que la sous-préfecture a examinée dans le cadre du contrôle de la légalité qui lui est imparti, les points qui doivent être amendés et/ou supprimés.

Elle propose d'annuler la précédente délibération et de reformuler l'ensemble du texte.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, décide pour la durée du présent mandat, de confier à

Monsieur le Maire divers délégations.

Madame Amandine PLANEL-GRAIL présente un projet de convention avec ARCHE Agglo en vue d'adhérer au service commun de soutien technique aux communes.

Le montant du forfait annuel s'élève à 368,71€ (part fixe) et d'une part variable proportionnelle au montant des travaux qui seront pilotés par le service.

Le conseil municipal approuve la convention et donne son accord pour la signer ; il désigne Monsieur DANY Patrick comme élu référent pour travailler avec l'agglomération.

La séance est levée



Dany